

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A05-2018

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SCHEHERAMANE BOUMEDINE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-8,

VU l'arrêté de nomination de Madame Schéhéramane BOUMEDINE, attaché territorial, en qualité de Directrice des affaires juridiques,

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Thomas BOQUILLON, Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas BOQUILLON, Directeur Général des Services de la Ville des Lilas, il est donné délégation de signature à Madame Schéhéramane BOUMEDINE, Directrice des affaires juridiques, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

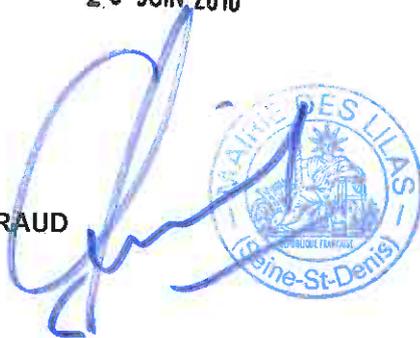
ARTICLE 2 : DIT que le présent arrêté sera notifié à Madame Schéhéramane BOUMEDINE, affiché en mairie, inscrit au registre des actes de la ville et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

Fait aux Lilas,

20 JUN 2018

Le Maire,

Daniel GUIRAUD



Notifié le :

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.